

Challenge VTT-Route ERIC FAVRE – Monts du Lyonnais 2018

Règlement de la Course

Article 1 – DEFINITION ET ORGANISATION

Le Challenge VTT-Route – ERIC FAVRE – Monts du Lyonnais est organisé par l'association sportive du collège St Laurent, affilié à la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail) du Rhône, en partenariat avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Ce challenge est une course cycliste alliant VTT et course sur route.

Il se disputera le dimanche 30 septembre 2018, sur

un parcours VTT d'une distance de **25 kms**, suivi d'un **parcours route de 40 kms**, **un circuit de 8kms pour les benjamin 2 et minime 1 et 2**, à travers le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Un parcours mania pour les pupilles 1 et 2 et benjamin 1

Article 2 – TYPE D'EPREUVE

L'épreuve est ouverte :

- Aux solos y compris les handisports (VTT + route), pour les athlètes majeurs le jour de la compétition.
- Aux duos y compris les handisports (relais VTT / route), pour les athlètes nés jusqu'en **2003**
- Aux tandems y compris les handisports (VTT + route), pour les athlètes nés jusqu'en **2000** accompagnés d'un majeur.
- **Aux jeunes nés à partir de 2003 pour le grand parcours obligatoirement en duo.**
- **Aux jeunes nés en 2004 2005 et 2006 pour le parcours ados.**
- **Aux jeunes nés en 2007 2008 2009 pour le parcours mania.**

Article 3 – PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés cyclistes et cycloportifs.

Les licenciés FFC, FSGT, FSCF, UFOLEP ou FF Triathlon Compétition devront impérativement joindre à leur inscription, la photocopie de leur licence en cours.

Les autres concurrents, licenciés d'autres fédérations ou non licenciés, devront fournir l'original d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vélo en compétition, daté **de moins d'un an au jour de l'épreuve**.

Tout concurrent ne pouvant présenter le certificat médical original requis le jour j, ne pourra prendre le départ de l'épreuve.

Tout certificat médical dont la date de validité serait dépassée, ne serait-ce que d'une journée sera refusé.

Les engagés mineurs à la date de l'épreuve, devront, en plus, fournir une autorisation parentale et une attestation Responsabilité civile des responsables légaux.

Il est rappelé que les concurrents participent à cette compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 4 - INSCRIPTIONS

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (sauf si certificat médical – hormis 5€ pour frais administratifs).

Aucun transfert d'inscription ou cession de numéro de plaque n'est autorisé. Dans le cas contraire, le titulaire initial du dossard sera tenu pour responsable en cas d'accident ou incident. Face à ce type de situation, l'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'épreuve, le ou les concurrent(s) impliqué(s).

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site www.challengevttroute.fr

Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le site www.challengevttroute.fr, sous réserve de transmettre par courrier à - Association sportive du collège St Laurent – Rue Côte Pinay- 69930 St Laurent de Chamousset - les documents demandés pour finaliser l'inscription (certificat médical ou licence, autorisation parentale pour les mineurs, règlement, s'il n'a pas été effectué en ligne).

Les inscriptions pourront également se faire par courrier en remplissant le bulletin d'inscription à renvoyer à l'adresse ci-dessous :

*Association sportive du collège St Laurent challenge vttroute
Rue Côte Pinay – 69930 ST Laurent de Chamousset*

La clôture des inscriptions internet est fixée au 23 septembre 2018.

Après cette date, l'organisateur se réserve le droit sous condition de places disponible d'accepter des inscriptions le jour J.

Les organisateurs se réservant le droit de limiter le nombre d'inscriptions, les dossiers d'inscription complets seront enregistrés au fur et à mesure des réceptions postales, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 – RETRAIT DES PLAQUES DE CADRES ET DEPOT DES VELOS

Les permanences pour le retrait des plaques de cadres, se tiendront **sous la halle aux veaux de Saint Laurent de Chamousset**

Samedi 29 septembre 2018 de 14h à 16h

Dimanche 30 septembre 2018 de 7h à 8h30

Aucune plaque de cadre ne sera expédiée par courrier.

Toute affectation de plaque de cadre est ferme et définitive.

La plaque de cadre de chaque concurrent devra être entièrement lisible tout au long de l'épreuve.

Dans le cas où un coureur abandonne, il devra signaler son abandon aux organisateurs, signaleurs parcours ou par téléphone au 06-74-92-21-53 et rapporter sa puce au point de départ.

Le dépôt des vélos, pour les solos, se tiendra dans un parc à vélos spécifique (gardé où seuls les concurrents solos munis d'un bracelet pourront accéder). **Dimanche 30 septembre à partir de 7h30 – Halle aux veaux – Place du marché aux veaux à St Laurent de Chamousset.**

Article 6 – DEPART ET ARRIVEE

Au plus tard 15 minutes avant le départ, un briefing obligatoire sera proposé à tous les coureurs.

Le départ officiel sera donné à 9h00 pour le grands parcours, 9h15 pour le parcours ado et 10h00 pour le parcours mania.

Le départ réel de l'épreuve sera donné au Km 0, au lieu-dit la Salvatière, situé à 1km du lieu de départ officiel donné place du marché aux veaux à St Laurent de Chamousset.

L'épreuve se termine par une arrivée place du marché aux veaux à Saint Laurent de Chamousset.

Des contrôles seront effectués durant cette épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 7 – RAVITAILLEMENT

Une zone de ravitaillement, entre les deux parcours, est prévue place du marché aux veaux pour les solos. Et pour les vététistes un ravitaillement à mi-parcours. Une zone de ravitaillement est prévue à l'arrivée .

Article 8 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours en fonction de l'état des sentiers les jours précédents la manifestation.

Article 9 – DELAI D'ARRIVEE

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant l'heure de fermeture du contrôle (14h00), ne sera pas classé. Une voiture balai fermera le parcours de façon à éviter que des concurrents restent sur le trajet au-delà de l'heure de fermeture (14h00).
Délai susceptible d'être modifiés pour faire face à certains aléas.

Article 10 – SECURITE

Sécurité course

L'épreuve bénéficiera d'une sécurité course avec un véhicule ouvreuse, des motards, des signaleurs, ainsi que d'un véhicule « Fin de course ».

Sécurité sanitaire

L'épreuve bénéficiera de la présence d'un poste de secouristes et d'un médecin.

Sécurité individuelle

Le port d'un casque homologué à la pratique du cyclisme et attaché est obligatoire pour tous les concurrents et tout au long de l'épreuve.

Cette épreuve ne bénéficiant pas de la priorité de passage, chaque concurrent s'engage à respecter les prescriptions et obligations du code de la route.

Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits.

Article 11 - ASSURANCES

Responsabilité Civile

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celle de tous les intervenants. Celle-ci intervient dans tous les cas entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, et seulement sur les itinéraires définis et entre ces deux repères.

Assurance Dommage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourrait subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.

Assurance Dommage Corporel

Chaque participant bénéficie, de par sa licence, de l'assurance individuelle accident mise en place par sa fédération de tutelle. Pour les non licenciés, il appartient à chaque participants d'assurer sa propre garantie et d'avoir une responsabilité civile.

Article 12 – SUPPORT MEDIATIQUE

Par sa participation au challenge, tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser, sous quelque forme et support que ce soit, son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre du Challenge VTT-Route – ERIC FAVRE – Monts du Lyonnais, en vue de toute exploitation ultérieure.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 13 – SPECTATEURS

Les spectateurs doivent suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement de l'épreuve.

Article 14 – LITIGES

En cas de litige, le comité d'organisation dispose d'une commission composée de 4 membres.

Après étude des demandes formulées par le ou les participants, les décisions de ladite commission seront exécutoires dans l'instant et sans appel.

Article 15 – CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les classements suivant seront établis par catégories:

Course jeunes:

- Pupilles Filles (première, deuxième, troisième)

- Pupilles Garçons (premier, deuxième, troisième)

- Benjamines 1 (première, deuxième, troisième)

- Benjamins 1 (premier, deuxième, troisième)

- Benjamines 2 (première, deuxième, troisième)

- Benjamins 2 (premier, deuxième, troisième)

- Minimes Filles (première, deuxième, troisième)

- Minimes Garçons (premier, deuxième, troisième)

Challenge duos:

- Duos cadettes/juniors Filles (premières)

- Duos cadets/juniors Garçons (premiers)

- Duos hommes (premier, deuxième, troisième)

-Duos femmes (premier, deuxième, troisième)

-Duos mixtes (premier, deuxième, troisième)

Challenge solo:

-Tandem (premiers)

-Handi (premiers)

-Solo hommes (premier, deuxième, troisième)

-Solo femmes (première, deuxième, troisième)

-Solo Master (premier, deuxième, troisième)

Un concurrent n'empruntant pas la totalité de l'itinéraire choisi ne pourra être classé à l'arrivée.

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés EXCLUSIVEMENT par des lots.

Article 16 - AUTORISATIONS

Seuls les vélos tout terrain, vélos route, vélos chronos, vélos couchés, tandems sont autorisés pour la compétition. Sont exclus toutes catégories de vélos électriques.

Article 17 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les participants et les spectateurs doivent respecter l'environnement et conserver leurs déchets.

Article 18 – ACCEPTATION

La participation active sur le Challenge VTT-Route – ERIC FAVRE – Monts du Lyonnais, aussi bien en solo, en duo, en tandem, en handi ou jeunes implique l'acceptation express et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

Article 19 – FREINS

Même s'il est bon de rappeler que l'usage d'un vélo avec freins à disques n'a jamais été autorisé (au mieux toléré) pour le moment sur les compétitions sur route et cyclo sportives, la FFC a décidé d'interdire l'utilisation des freins à disque sur l'ensemble des épreuves route organisées sous l'égide **de la FFC suite à la réunion de son bureau fédéral le 14 avril 2016.**

Ce communiqué précise que **les organisateurs ne seront pas couverts par leur assurance fédérale dans le cas où un accident impliquerait un vélo avec freins à disques.**

Ainsi le CHALLENGE VTT ROUTE - ERIC FAVRE – MONTS DU LYONNAIS n'acceptera pas les freins à disques pour la partie route.

Article 20 – ECOLOGIE

Par respect de la nature et de notre environnement toute personne vue en train de jeter ses déchets emballages....ailleurs que dans une poubelle ne sera pas classée et bien sûr non remboursée de son inscription

Bonne course